



Envoi au contrôle de légalité le : 10 février 2023

Publication électronique le : 10 février 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 30 JANVIER 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Jean-Luc DUBAELE

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

**Excusé(s)** : M. Laurent DUPORGE, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Audrey DESMARAI, Mme Michèle JACQUET.

**MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023**

(N°2023-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-2 ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en

œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

**Vu** la délibération n°2022-317 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Délibération cadre pour la mise en œuvre de la quatrième démarche de contractualisation 2023-2026 » ;

**Vu** la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

**Vu** la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

**Vu** la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

**Vu** la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13 mai 2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 09/01/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'approuver la création de l'appel à projet 2023 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires », ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les éléments repris au rapport et en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 30 janvier 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## APPEL À PROJETS 2023

« MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES »

### Objectifs structurants

---

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins, mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses différents champs de compétences.

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

L'objectif de cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour **tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'associations intermédiaires, d'entreprises d'insertion (du type régie de quartiers...), d'ateliers et chantier d'insertion...

Les écoles maternelles et primaires, ainsi que les établissements d'accueil de jeunes enfants situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres pourront bénéficier de cet appel à projets (liste des écoles éligibles en annexe du règlement).

### Objectifs opérationnels

---

Financement des dépenses d'aménagement des écoles maternelles et primaires, et des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais, situés en quartier prioritaire politique de la ville, visant à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants.

### Porteur de projet

---

Communes présentant des écoles et des établissements d'accueil de jeunes enfants situés en quartiers prioritaires politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

### Critères

---

- L'établissement doit être propriété de la commune et implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier,
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements situés en QPV ou dans une bande de 500 mètres,

- Les travaux pourront porter sur :
  - l'embellissement (sol, peinture, éclairage...),
  - l'acquisition de mobilier,
  - l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage) ou de tablettes numériques pour les écoliers,
  - l'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap (modules flexibles),
  - l'aménagement et la transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, aménagements favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap) ou des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, réfrigérateur, plan de travail...),
  - la réalisation de petits travaux d'étanchéité ou d'isolation,
  - la recomposition et la déminéralisation des espaces extérieurs (réalisation de cours oasis : végétalisation et désimperméabilisation des espaces extérieurs, création de potagers, aménagement de zones ombragées pour lutter contre les îlots de chaleur...), la rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les enfants, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
  - la réalisation de circuits d'éducation à la sécurité routière dans les cours d'écoles et l'acquisition de vélos, porteurs, trottinettes, ...
  - la mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicap.

## Inéligibilité

---

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses de rénovation et réhabilitations lourdes des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures, changement de l'intégralité des menuiseries extérieures),
- les travaux de mise en sûreté (murs d'enceinte, portail, interphones, alarmes),
- les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- les consommables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- les dépenses de VRD,
- les travaux réalisés dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dont la gestion est déléguée à une structure privée à but lucratif,
- **les travaux réalisés en régie.**

## Obligations en matière de communication / charte graphique

---

Les communes bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département.

Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui justifient la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

## **Financement**

---

L'aide du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant HT des travaux réalisés, dans la limite du montant maximum attribué pour chaque commune<sup>1</sup> : voir tableau en annexe du règlement.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux devront impérativement débiter avant le 31 décembre 2023.

## **Versement de l'aide départementale**

---

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- 1- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2024 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication,
- RIB.

- 2- Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

---

<sup>1</sup> Le montant plafond pour chaque bénéficiaire est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en quartier(s) prioritaire(s), pour les communes présentant au moins une école en QPV ou dans un périmètre de 500 mètres autour de ceux-ci (sur la base des données INSEE 2018).

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2024 :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

**Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :**

- 1- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,**
- 2- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.**

#### **Pièces à joindre au dossier**

---

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation du ou des équipements concernés
- Photos de l'équipement avant travaux
- Note descriptive des aménagements envisagés
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Devis descriptifs et estimatifs HT des aménagements et équipements envisagés
- Date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Les dossiers sont à adresser à la MDADT de votre territoire jusqu'au 20 mars 2023  
ou via la plateforme e-partenaire jusqu'au 3 avril 2023 :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt ne sera pas instruit

### Annexe : montant maximum de l'aide accordée

Communes	Montant maximum de l'aide accordée	Liste des écoles situées en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres	Nom des quartiers prioritaires de la commune
Achicourt	8 054 €	Primaires Léopold Bernard, Macé-Prévert	Quatre As Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
Aire-sur-la-Lys	10 989 €	Maternelle du Centre Elémentaires Jules Ferry, Centre	Centre Historique
Angres	10 151 €	Maternelle Dolto-Ferry Elémentaire Curie-Pasteur	Camus
Arques	3 075 €	Primaire Albert Camus	Saint-Exupéry - Léon Blum
Arras	61 751 €	Maternelles Pauline Kergomard, Suzanne Lacorre, Voltaire, Fernand Derôme, Céline Rouquié, Pasteur-Hippodrome, Charles Péguy, Val de Scarpe, Jean Jaurès Elémentaires Pierre Curie, Voltaire Grands, Molière, Anatole France, La Fontaine Grands	Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart Arras Ouest Saint Michel Goudemand
Auchel	28 738 €	Maternelles du Cantal, Ghislaine Briche, Henri Matisse, Victor Hugo, Anatole France Elémentaires Edmond Michelet, Jean de La Fontaine, Anatole France, Victor Hugo, Alphonse de Lamartine Primaire François Chateaubriand	Centre-Ville Quartier Provinces - Longues Trinques Quartier Rimbart Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Avion	30 125 €	Maternelles Suzanne Lanoy, Frank-Michel, Prin-Cotton Elémentaires Louis Aragon-Elsa Triolet, Henri Wallon, Félix Cadras, Joliot-Curie, Mandela-Rolland	République - Cité 4 Les Blanches Laines Fosse 11 12 13
Barlin	13 280 €	Maternelles Anne Frank, Maryse Bastié Elémentaires Louis Pasteur, Jules Ferry, Maryse Bastié Primaire Jean Macé	Quartier Du Regain
Béthune	42 735 €	Maternelles Charlemagne, Jules Michelet, Jules Ferry, Ferdinand Buisson Elémentaires Jules Ferry, Charlemagne, Jules Michelet, Victor Hugo, Ferdinand Buisson	Quartier Du Mont Liébaut Quartier De La Rue De Lille
Beuvry	5 816 €	Maternelle Colette Elémentaire Albert Camus Primaire Jacques Prévert	Renaissance
Billy-Montigny	11 109 €	Maternelle Louise Michel Elémentaire Robert Doisneau Primaires Voltaire, Suzanne Lanoy	Cité Du Transvaal – Centre Languedoc - Cité 10
Boulogne-sur-Mer	67 125 €	Maternelles Victor Duruy, Condorcet, Louis Pasteur, Jean Jaurès, Jean-Pierre Florian, Edouard Herriot, Fabre d'Eglantine, Alphonse Daudet, Perrault-La Fontaine, Jehan Rictus Elémentaires Cary-Sauvage, Louis Blanc, François Arago, Deseille, Duchenne-Quinet, Jules Ferry Primaire Bucaille-Pelletan	Chemin Vert - Beaurepaire – Malborough Henriville – Montplaisir Damrémont Centre-Ville
Bruay-la-Buissière	51 017 €	Maternelles Félix Faure, Georges Brassens, Jean Jaurès, Marmottan Elémentaires Caudron, Jean Jaurès, Félix Faure, Marmottan Primaires Jules Ferry, Louis Pasteur, Emile Loubet - Saint Exupéry, Emile Basly	Terrasses Basly Le Centre Le Haut D'Houdain Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Bully-les-Mines	8 617 €	Maternelle Jean de La Fontaine Elémentaires George Sand, Jean Zay	Cité Des Brebis
Calais	85 069 €	Maternelles Les Cailloux, Les Pierrettes, Jean-François Millet, Lesieur, Constantine, Youri Gagarine Elémentaires Condé, Sévigné-Vauxhall, Oran-Constantine Primaires Porte de Paris, Beaumarais, Washington, Georges Andrique, René Mouchotte, Greuze 2, Franklin-Stephenson, Robert Allemand Groupe scolaire Saint-Exupéry	Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre Beau Marais



Calonne-Ricouart	12 141 €	Maternelles Maurice Tillier, Virginie Gavrel Elémentaire Eugène et Virginie Deneux Primaire Henri Barbusse	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point Quartier Des Cités 6 Et 30
Carvin	9 977 €	Primaire Louis Aragon - Jacques Prévert	Plantigeons - Fosse 4
Cauchy-à-la-Tour	3 839 €	Primaire Morel-Parent	Quartier Provinces - Longues Trinques
Courcelles-lès-Lens	6 875 €	Maternelles Edmond Delaby, Condorcet Elémentaire Marcelle Cloez Primaire Paul Sion	Du Village Au Moulin
Courrières	9 374 €	Maternelles Emile Basly, Jean Jaurès, Louise Michel Elémentaires Berlinguez, Joliot-Curie, Jean Moulin	Rotois - Saint Roch
Divion	8 168 €	Maternelle Nicolas Copernic Elémentaire Nicolas Copernic Primaire Joliot-Curie	Quartier Des Cités 6 Et 30 Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34
Éleu-dit-Leauwette	1 173 €	Maternelles Gisèle Hernu, Hélène Boucher Elémentaires Jules Verne, Jules Fassiaux	Sellier Cité 4 Blum - Salengro - 109
Étapes	6 519 €	Maternelle Jean Moulin Elémentaire Jean Moulin Primaires Jean Macé, Rombly	Quartier De La Renaissance
Évin-Malmaison	9 669 €	Maternelle Françoise Dolto Elémentaires Léon Blum, Méresse-Ségard	Cornuault
Fouquières-lès-Lens	5 936 €	Maternelle et élémentaire Jules Ferry	Cité Du Transvaal - Centre
Grenay	18 788 €	Maternelles Jeannette Prin, Jacques Prévert, Marcel Morieux Elémentaires Ferdinand Buisson, Edmond Bince, Jean Rostand	Cité 5 - Cité 11
Haillicourt	3 504 €	Maternelle et élémentaire Emile Basly	Le Centre
Haisnes	4 020 €	Maternelle et élémentaire Pierre Perret	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Harnes	13 850 €	Maternelles Anatole France, Emile Zola Elémentaires Louis Pasteur, Joliot-Curie	Cité Bellevue
Hénin-Beaumont	24 859 €	Maternelles Dubreucq, Edmond Michelet-Darcy, Fallières-Kennedy, Lacore-Carnot Elémentaires Guy Mollet, Jules Michelet, Armand Fallières Primaire Achille Breuval	Zac Des Deux Villes Ponchelet – Kennedy Macé - Darcy
Houdain	15 518 €	Maternelles Marie Curie, Nicolas Copernic Elémentaires Jules Elby, Paul Langevin	Le Haut D'Houdain
Hulluch	5 327 €	Primaire Yves Cousteau	Quartier Saint-Elie - Fosse 13
Le Portel	18 815 €	Maternelles Jean de La Fontaine, Amadeus Mozart Elémentaire Aristide Vallois Primaire Camus - Pasteur - Calmette	Quartier Des Résidences Henrville - Montplaisir
Lens	65 731 €	Maternelles Bracke-Desrousseaux, Alfred Maës, Roland, Voltaire, Louis Pasteur, Marie Curie, Sophie Berthelot Elémentaires Marie Curie, Sophie Berthelot, Sadi Carnot, Emile Basly, Alfred Maës, Voltaire, Louis Pasteur Primaires Georges Lapierre, Jean Macé, Jules Verne, Thérèse Cauche	Cité 2 Blum - Salengro – 109 Sellier Cité 4 Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Cité 12-14 Grande Résidence
Libercourt	10 278 €	Maternelles André Pantigny, Frédéric et Irène Joliot-Curie Elémentaires Marie et Pierre Curie, André Pantigny Primaire Jean Jaurès	Quartier De La Haute Voie

Liévin	81 464 €	Maternelles Célestin Freinet, Arthur Lamendin, Condorcet-Germinal, Frédéric Chopin, Pape Carpentier, Léo Lagrange, Véronèse, Jean Jaurès, Jacques Brel Elémentaires Jean Macé, Jean de La Fontaine, Marie Liétard, Jacques Prévert, Jean Jaurès, Léo Lagrange, George Sand, Pierre Brossolette, Condorcet Prairial-Floral Primaire Adrienne Berteloot	Les Hauts De Liévin - Résidence Des Provinces - Cités 9-9bis Calonne - Marichelles - Vent De Bise Blum - Salengro - 109
Lillers	18 741 €	Maternelles Alphonse Tellier, Les Moulins, Charles Perrault – Centre Elémentaires Jacques Prévert, Robert Desnos	Ville Centre
Longuenesse	13 783 €	Maternelle Louis Blériot Primaires Léon Blum, George Sand, Paul Verlaine	Saint-Exupéry - Léon Blum
Loos-en-Gohelle	5 749 €	Maternelle Samuel Merlin Elémentaire Arthur Lamendin	Cité 5 - Cité 11
Marles-les-Mines	5 019 €	Primaire Pierre et Marie Curie	Quartier Des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point
Marquise	7 250 €	Maternelle et élémentaire Pierre Mendès France	Quartier Du Mieux-Etre
Mazingarbe	11 505 €	Maternelle Pauline Kergomard Elémentaire Jaurès	Cité Des Brebis 3 Cités
Méricourt	14 681 €	Maternelles Pauline Kergomard, Suzanne Lanoy, Ginette Neveu Elémentaires Nelson Mandela, Albert Jacquard, Jean Mermoz	Quartier Du Maroc - La Canche Quartier du 3/15
Montigny-en-Gohelle	18 145 €	Maternelle Honoré d'Estiennes d'Orves Elémentaires Casanova – Pasteur, Marcel Cachin, Jacques Duclos Groupe scolaire Mme de Sévigné - Jules Ferry	Zac Des Deux Villes La Plaine Du 7
Nœux-les-Mines	10 654 €	Maternelle Henri Wallon Elémentaire Saint-Exupéry Primaire Suzanne Blin	Terre-Noeue
Outreau	6 607 €	Maternelles Louise Michel - Tour du Renard, Jacques Prévert Elémentaire Les Tilleuls Primaires Roger Salengro - Paul Bert, Kergomard - Macé	Quartier Tour Du Renard Quartier Des Résidences
Rouvroy	17 702 €	Maternelle Danielle Casanova Elémentaires Paul Vaillant Couturier, Raoul Briquet	Languedoc - Cité 10 Nouméa
Sains-en-Gohelle	10 245 €	Maternelles Jean de La Fontaine, Jeannette Prin Elémentaires Jaurès-Curie, Jean Macé-Henri Barbusse	Cité 10
Saint-Laurent-Blangy	3 645 €	Primaire Paul Langevin	Nouvelles Résidences
Saint-Martin-Boulogne	7 491 €	Maternelles Anne Frank, Jacques Prévert	Chemin Vert - Beaurepaire - Malborough
Saint-Nicolas	9 709 €	Primaire Henri Grenier	Nouvelles Résidences
Saint-Omer	15 438 €	Maternelles Michel de Montaigne, Moulin-Prévert Elémentaires Jules Ferry, Edmond Michelet, Paul Bert Primaires Charles Perrault, Alphonse de Lamartine, Condorcet	Quai Du commerce - Saint Sépulcre Saint-Exupéry - Léon Blum
Sallaumines	30 259 €	Maternelles Jeanne Lhomme, Epinette, Gisèle Foucart Elémentaires Henri Barbusse, Jean Jaurès, Emile Zola Primaire Emile Basly	Les Blanches Laines Fosse 11 12 13 Quartier du 3/15
Vendin-le-Vieil	4 570 €	Maternelle et élémentaire Jules Ferry	Grande Résidence
Wingles	15 331 €	Maternelles Auriol-Joly, Emilienne Moreau Elémentaires Sophie Berthelot, Jules Ferry, Suzanne Blin	Cité Des Taberneaux

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°7

Territoire(s): Tous les territoires

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 30 JANVIER 2023

#### MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2023

Le Conseil départemental est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission Permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Pour cette année 2023, comme en 2022, le Département a souhaité accompagner plus particulièrement les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles en quartiers prioritaires (QPV) ou dans un rayon de 500 mètres.

L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants, aussi bien dans leur classe que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

Cet appel à projet prend également tout son sens, au regard des stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap, de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent en avant l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances. Enfin, face aux enjeux de transition écologique, il encourage la création d'espaces perméables et végétalisés.

Pour la troisième année de cet appel à projet, les communes éligibles pourront également déposer une demande de financement pour des travaux d'amélioration dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales). Ces

demandes devront porter sur le bâti en quartiers prioritaires ou dans la bande des 500 mètres, dont la commune est propriétaire.

Cette orientation s'inscrit dans les ambitions du pacte des solidarités humaines prenant en compte le bien être des jeunes enfants pour lesquels le Département se mobilise avant la naissance et dès les premières années, notamment par l'accompagnement des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et des Centres de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF).

Ainsi, une commune pourra orienter sa demande de financement sur les établissements d'accueil de jeunes enfants, dans la limite de la subvention totale figurant en annexe.

Le présent rapport et son règlement ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2023.

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet : les écoles maternelles et élémentaires, les établissements d'accueil de jeunes enfants implantés en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 mètres autour des quartiers. Les travaux réalisés dans ces écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréation pour favoriser le bien-être, la végétalisation des espaces extérieurs, les transformations permettant de répondre aux situations de handicap...

Ces travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2023.

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux, dans la limite du montant maximum de l'aide attribuée par projet et calculée par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV comme précisé dans l'annexe du règlement joint au présent rapport.

Le montant maximum de l'aide attribuée par le Département est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT/INSEE 2018), tel que présenté en annexe du règlement. La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans plusieurs écoles et établissements d'accueil de jeunes enfants, toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond mentionné dans cette annexe.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les maisons du Département aménagement et développement territorial et les maisons du Département solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de cet appel à projet 2023, ainsi que les critères et modalités d'intervention selon les éléments annexés au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/01/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY